

FCPI NextStage DÉCOUVERTES 2022 - 2023

Bulletin de souscription

MODE D'EMPLOI

1. Joindre les pièces justificatives.

- La copie recto/verso de la **Carte Nationale d'Identité** ou du **Passeport en cours de validité**.
Permis de conduire non accepté. Dans le cas d'une co-souscription, joindre les 2 copies.
 - Un justificatif de domicile **daté de moins de 3 mois** : facture d'eau, électricité, gaz, internet, téléphone, quittance de loyer, dernier avis d'imposition.
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB).
 - Le règlement **par chèque** émis par le(s) souscripteur(s), **à l'ordre du FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023** ou par **virement bancaire** sur le compte de ce dernier en indiquant en libellé le **nom et prénom du souscripteur** :
Si le règlement est effectué par virement bancaire, joindre la copie de l'ordre de virement (mentions : prénom, nom, n° de comptes concernés, montant, date...)
- Pour les co-souscriptions, les règlements réalisés par chèque devront être émis par un compte joint ;**
- Si la livraison des parts est effectuée sur un compte-titres, joindre le RIB correspondant ;

2. Le nombre de Parts est entier. Minimum = 3000 Parts, soit 3 000 € (hors droits d'entrée).

3. Dater, signer et renseigner la mention « Lu et approuvé ».

4. Conserver le dernier exemplaire.

VOS INFORMATIONS

- NextStage AM (la « Société de Gestion ») adressera un **ACCUSÉ-RÉCEPTION** du bulletin de souscription et une **ATTESTATION FISCALE**.
- Le dépositaire (Société Générale) adressera un **AVIS DE L'OPÉRATION** pour confirmer la souscription et l'ouverture d'un compte-titres (si les parts sont inscrites en nominatif pur).
- Une fois par an : le dépositaire adressera un **RELEVÉ DE POSITION**.
- NextStage AM met à disposition, sur son site Internet, une **LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE** et un **RELEVÉ DES FRAIS ANNUEL** :
<https://nextstage-am.com>

DATES LIMITES DE SOUSCRIPTION ET DE LIBÉRATION DES PARTS :

Réduction IR en 2023 acquise au titre des revenus de 2022	31 décembre 2022
Réduction IR en 2024 acquise au titre des revenus de 2023	31 décembre 2023

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) ans, prorogeable pour deux périodes successives d'un (1) an, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2030 (inclus) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2032 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risques» du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Bulletin de souscription

Agrément AMF du 06/09/2022 - n° FCI20220011

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation - Article L.214-30 du Code Monétaire et Financier (« CMF »)

1. ÉTAT CIVIL

SOUSCRIPTEUR			CO-SOUSCRIPTEUR		
<input type="radio"/> M	<input type="radio"/> Mme	<input type="radio"/> M et Mme	<input type="radio"/> M	<input type="radio"/> Mme	<input type="radio"/> M et Mme
Nom			Nom		
Nom de jeune fille			Nom de jeune fille		
Prénom			Prénom		
Date de naissance			Date de naissance		
	Dép			Dép	
Ville de naissance			Ville de naissance		
Pays de naissance			Pays de naissance		
Nationalité			Nationalité		
Adresse fiscale			Adresse fiscale		
CP			CP		
Ville			Ville		
Pays			Pays		
Numéro Identifiant Fiscal (NIF)			Numéro Identifiant Fiscal (NIF)		
Situation de famille			Situation de famille		
Adresse mail			Adresse mail		

Joindre une pièce d'identité en cours de validité pour chaque souscripteur

Archivage électronique : j'ai noté que la Société de Gestion entend se réserver la possibilité de procéder à l'archivage électronique du présent bulletin de souscription. Cet archivage sera effectué sur un support, durable non réinscriptible, après numérisation des données (notamment sous format pdf), dans des conditions en garantissant la sécurité, l'intégrité et la fiabilité par rapport à l'original. En cas de litige, et conformément aux dispositions des articles 1316-1 et 1316-2 du Code civil, je reconnais la valeur probante de la copie issue du système d'archivage précité.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : conformément à l'article L.561-45 du Code monétaire et financier, je dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel recueillies et faisant l'objet d'un traitement aux seules fins du respect par la Société de Gestion et des personnes autorisées à la commercialisation de leurs obligations réglementaires en matière de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Je peux exercer ce droit auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Afin d'assurer la conservation des informations communiquées dans ce bulletin, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique.

Protection des données personnelles :

Les responsables du traitement sont NextStage AM dont le siège social est situé au 19, Avenue George V, 75008 Paris.

Je prends note que les informations personnelles contenues dans le présent document ainsi que les informations qui seront recueillies ultérieurement feront l'objet d'un traitement de données personnelles de la part des responsables du traitement.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour l'établissement et la qualification de votre statut fiscal conformément aux réglementations applicables. Elles pourront, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, être utilisées par la Société de Gestion pour des besoins de gestion de la relation et notamment la sélection des risques, la prévention des incidents et fraudes, la connaissance du client et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles ne sont pas destinées à être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement automatisé dont la conservation et l'utilisation seront effectuées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »).

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent bulletin de souscription le sont à des fins de connaissance du client et de gestion du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage Découvertes 2022 - 2023. Le traitement de ces données est en effet nécessaire au traitement de toute souscription dans le Fonds, au suivi de celles-ci pendant la durée de celui-ci, et au respect des différentes obligations légales et réglementaires (notamment fiscales) y afférentes, notamment pour les finalités suivantes (les « Finalités ») :

- d'exécution de toutes les opérations liées au traitement de la demande de souscription, au suivi de celle-ci pendant la durée du Fonds, sur la base du présent contrat ;
- de gestion de la relation contractuelle, sur la base du présent contrat ; ;
- de la sélection des risques et prévention des incidents et fraudes, et connaissance du client en vertu de l'intérêt légitime du responsable du traitement ;
- de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en vertu d'une obligation légale ;
- d'établissement et qualification du statut fiscal du souscripteur en vertu de la réglementation ; et
- plus généralement, du respect des différentes obligations légales, fiscales, réglementaires ou encore contractuelles.

L'ensemble des données collectées sont nécessaires à la validation du bulletin de souscription et l'absence de réponse aux éléments demandés dans le présent bulletin rendra impossible son traitement et le règlement-livraison des parts A correspondantes.

Ces données seront accessibles à Nextstage AM (en sa qualité de société de gestion du FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023), à Société Générale Securities Services (en sa qualité de Dépositaire du FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023), ainsi qu'à leurs salariés et éventuels prestataires en vue de satisfaire les Finalités.

Nextstage AM et Société Générale Securities Services (i) s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à ne communiquer tout ou partie de ces données à un ou plusieurs tiers que pour les seules nécessités de la gestion du FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023, du suivi de tout ou partie des souscriptions, ou pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et (ii) déclarent, chacun en ce qui le concerne, que ces données ne feront l'objet, de leur part, d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne, à l'exception de tout transfert visant à satisfaire une obligation légale et/ou réglementaire, qui impliquera nécessairement la mise en œuvre des garanties adéquates prévues par la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de vie du FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023 (et, le cas échéant, pendant toute la durée durant laquelle un souscripteur est susceptible de recevoir un versement au titre de sa souscription dans le FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023), augmentée du délai de prescription légale. Les éventuelles données faisant l'objet d'un archivage seront conservées dans les conditions prévues par le(s) texte(s) en vigueur.

Le souscripteur peut à tout moment, exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime. Il peut également définir le sort de ses données en cas de décès, demander la limitation du traitement, exercer le droit à la portabilité de ses données, retirer son consentement lorsqu'il s'agit du fondement du traitement et introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL). Ces droits s'exercent en écrivant, par lettre simple, à Nextstage AM (à l'attention du Délégué à la protection des données) et à Société Générale Securities Services (à l'attention du Délégué à la protection des données).

JE DÉCLARE adhérer au Fonds et à son Règlement en souscrivant des parts A du Fonds.

JE DÉCLARE être informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, aux adresses indiquées dans la section «Etat civil» ci-dessus, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds, et qu'en tout état de cause ces documents seront disponibles sur le site www.nextstage.com.

JE DÉCLARE reconnaître et consentir que la fourniture d'informations relatives au Fonds puisse se faire au moyen de communication électronique (courriels) à l'adresse indiquée dans la section «Etat civil» ci-dessus.

JE DÉCLARE que le distributeur s'est enquis de mes connaissances et de mon expérience en matière d'investissement, ainsi que de ma situation financière et patrimoniale et de mes objectifs en matière d'investissements financiers.

JE DÉCLARE :

Ne pas être une « Personne Américaine » (*) tel que ce terme est défini par le décret n°2015-1 du 2 janvier 2015 (la « Réglementation FATCA »)(**).

Ne pas être résident fiscal d'un pays autre que la France afin de permettre à la Société de Gestion de respecter la Réglementation CRS.

Dans le cas contraire, je suis résident fiscal de (pays) _____ . En ce cas, je contacte la Société de Gestion pour la réalisation de diligences complémentaires au titre de la réglementation CRS.

JE DÉCLARE être averti et accepter que la Société de Gestion ou l'Administrateur des titres pourra réaliser toute déclaration relative à ma souscription au regard de la Directive 2014/107/UE (la « Réglementation CRS ») relative à l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal, et au regard de la directive UE 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 (« Directive DAC 6 »).

JE DÉCLARE être averti que dans certains cas, la Société de Gestion est tenue de divulguer des informations sur le compte du titulaire du compte à tout gouvernement, organisme de réglementation, agence, autorité fiscale ou à toute autre autorité compétente afin de se conformer à ses obligations réglementaires en vertu du droit local.

JE M'ENGAGE à informer la Société de Gestion de toute modification de mon statut au regard des Réglementations FATCA et CRS et notamment à informer la Société de Gestion en cas de changement de résidence fiscale dans les 90 jours suivant ce changement de situation. Si après la souscription des parts du Fonds, je venais à être qualifié de « Personne Américaine », **JE M'ENGAGE** à le déclarer dans les meilleurs délais à la Société de Gestion.

JE M'ENGAGE également à fournir à la Société de Gestion toute information requise conformément à la Réglementation FATCA que la Société de Gestion pourrait me demander. J'ai bien noté qu'à défaut de fournir ces informations, la Société de Gestion effectuera conformément à l'Article 11.3 du Règlement, une déclaration auprès de l'administration fiscale française, et qu'en conséquence des informations seront divulguées à cette dernière qui partagera ces informations avec le U.S Internal Revenue Service, administration fiscale américaine.

JE RECONNAIS être informé, et donne mon autorisation à cet effet, que, si je suis identifié en qualité de Personne Américaine au sens de la Réglementation FATCA ou comme résident fiscal d'un pays autre que la France, en l'absence de remise de la documentation requise au titre de l'application de ces réglementations, certaines informations me concernant(***) seront divulguées à l'administration fiscale française qui partagera ces informations avec le U.S Internal Revenue Service, administration fiscale américaine ou suivant le cas avec les autorités fiscales du pays de résidence fiscale dudit porteur de parts du Fonds.

J'ATTESTE que les informations figurant dans le présent bulletin de souscription sont exactes et complètes.

J'AUTORISE la Société de Gestion à fournir une copie de tout formulaire américain de type W8 et/ou W9 complété pour mon compte ainsi que toute autre information nécessaire pour l'établissement de mon statut fiscal à toute autorité fiscale compétente, à toute autorité habilitée à auditer ou contrôler la Société de Gestion pour des raisons fiscales.

JE M'ENGAGE à informer la Société de Gestion de tout changement y compris relatifs aux bénéficiaires effectifs dans un délai de 30 jours si la présente attestation se révèle incorrecte.

JE DÉCLARE que ce Fonds correspond à ma situation, à mon profil investisseur, à mes objectifs et à mon horizon de placement.

JE DÉCLARE avoir pris note que le distributeur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une mauvaise appréciation de ma situation fiscale.

JE DÉCLARE avoir reçu et pris connaissance du Règlement, du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl) et de la Note Fiscale du Fonds.

JE DÉCLARE avoir pris note du fait que la Note Fiscale n'a pas été visée par l'AMF.

JE DÉCLARE que la présente souscription est faite pour mon propre compte et être le bénéficiaire effectif des parts du Fonds et des revenus distribués par le Fonds.

JE DÉCLARE que les fonds utilisés pour la souscription des parts du Fonds ne proviennent pas d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au sens des articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier.

JE DÉCLARE avoir été informé(e) que la Société de Gestion n'effectuera aucune distribution avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A et que je ne pourrais effectuer aucune demande de rachat avant la fin de vie du Fonds sauf dans les conditions visées à l'article 10.1 du Règlement.

JE RECONNAIS que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds, qu'ils dépendent de ma situation personnelle et du respect d'un certain nombre d'engagements.

JE DÉCLARE avoir pris connaissance que le Quota Cible Innovant est fixé à 90% minimum et que le taux effectif à retenir pour déterminer la réduction d'IR applicable à mon investissement (le « Taux de Réduction IR ») est fixé à 22,5%.

JE RECONNAIS qu'il m'appartient dès lors de prendre en compte les éléments d'incertitude qui précèdent concernant le Quota Cible Innovant et le Taux de Réduction IR, afin de déterminer le montant de mon investissement et le nombre de Parts A que je souhaite souscrire dans le cadre de la présente souscription.

JE DÉCLARE avoir pris connaissance du nouveau régime de prélèvement à la source relatif à l'impôt sur le revenu tel qu'institué par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 (modifiée par l'Ordonnance n°2017-1390 du 22 septembre 2017), entré en vigueur le 1er janvier 2019.

JE DÉCLARE avoir été informé(e) qu'il est recommandé de limiter le montant de ses placements dans des fonds de type du Fonds à 5 % de ses actifs financiers ;

JE DÉCLARE avoir connaissance des caractéristiques du Fonds, en comprendre les risques de perte de tout ou partie du capital, être financièrement en mesure d'y faire face et que ce produit financier de diversification répond à mes objectifs d'investissement.

JE DÉCLARE avoir pris connaissance des frais et commissions prélevés en vue de la commercialisation, du placement et de la gestion du Fonds, tels que ces éléments figurent dans le Règlement, le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl) du Fonds et dans le présent bulletin de souscription.

JE DÉCLARE que le régime fiscal de faveur n'est pas le seul motif de ma Souscription dans le Fonds.

JE CERTIFIE être le titulaire (ou avoir reçu les pouvoirs nécessaires) concernant tous les comptes pour lesquels cette déclaration est établie.

(*) notamment des « Personnes américaines » les citoyens et résidents. Si vous avez un doute sur votre situation personnelle il est recommandé de contacter votre conseiller fiscal.

(**) Décret portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA »).

(***) à savoir notamment nom, adresse, numéro d'identification fiscale, informations relatives à son (ses) compte(s) présent(s) et futur(s) (numéros de compte, le solde ou la valeur du compte à la fin de l'année ou, le cas échéant, à la clôture du compte, etc.

2. ENGAGEMENTS

Il est précisé que les informations données dans le présent bulletin sont conformes à la réglementation en vigueur à sa date d'édition. Elles sont susceptibles d'être modifiées. Consultez la note fiscale du Fonds.

Engagements spécifiques en vue de bénéficier de la réduction d'IR sur les revenus de 2022 ou ceux de 2023. Je déclare :

- être résident fiscal en France et avoir pris connaissance du fait que la réduction d'IR liée à la souscription des parts A concerne les revenus de 2022 ou de 2023,
- avoir noté que pour bénéficier de la réduction d'IR, les parts A devront être souscrites et intégralement libérées au plus tard le 31/12/2022 (pour l'imposition des revenus de 2022), ou après le 31/12/2022 et au plus tard le 31/12/2023 (pour l'imposition des revenus de 2023), et que les versements pris en compte pour bénéficier de la réduction d'IR (c'est-à-dire ma souscription nette de droits d'entrée et retenue à proportion du Quota Cible Innovant), sont en principe plafonnés à 12.000 € si je suis célibataire, veuf ou divorcé et à 24.000 € si je suis marié ou pacsé et soumis à imposition commune avec mon conjoint ou partenaire (sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir postérieurement à la date d'agrément du Fonds par l'AMF),
- être conscient que je dois conserver mes parts A jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de ma souscription (soit jusqu'au 31/12/2028) mais que la durée de blocage des rachats de parts court jusqu'à la fin de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2030 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2032 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds.

Engagements spécifiques en vue de bénéficier d'une exonération d'IR sur les produits distribués et les plus-values des parts du Fonds.
Je déclare :

- être conscient(e) que pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des produits et plus-values de cession des parts du Fonds prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI, je dois (i) être fiscalement domicilié(e) en France, et (ii) m'engager à conserver les parts A auxquelles j'ai souscrit pendant 5 ans au moins à compter de la fin de la période de souscriptions des parts A, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs auxquelles donne droit la souscription des parts A au titre de la même période et à ne pas demander la disposition des fonds ainsi réinvestis avant l'expiration de cette période,
- avoir noté que l'inexactitude des déclarations ou le non-respect des engagements énoncés ci-dessus pourrait entraîner la perte de tout ou partie des avantages fiscaux,
- ne pas détenir moi-même, avec mon conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou mon concubin notoire soumis à une imposition commune, et nos ascendants et descendants, plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou indirectement (ou par le biais d'une fiducie) plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et ne pas avoir détenu seul ou ensemble ce pourcentage à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts.

3. ABSENCE DE TOUT DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Je reconnais avoir souscrit les parts du FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023 dans le cadre d'une recommandation personnalisée et en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier.

Constitue notamment un acte de démarchage bancaire ou financier, (i) toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF, et/ou (ii) quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

4. SOUSCRIPTION ET ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Nombre de parts	Je déclare souscrire _____,00 Parts A de 1€ chacune (3 000 parts minimum).
Montant total avec droits d'entrée	Je verse un montant total (MT) de : _____, __ __ €,
Montant des droits d'entrée 5%	qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de _____, __ __ €. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

- Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,80% (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,70% (TMFAM_D).

- Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds, soit le 31 décembre 2030 et au plus tard le 31 décembre 2032 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B.

Instructions pour compléter ce document

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers^(*) impose aux institutions financières une transmission systématique de données relatives à leurs clients. Ces données, qui concernent notamment, les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par les institutions financières pour être transmises à leur administration fiscale de tutelle (en l'espèce, l'administration française), laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque Etat dans lequel la personne physique est résidente à des fins fiscales.

L'inscription de titres d'OPC (SICAV, FCP etc.) dans un registre est considérée comme un compte déclarable

Lorsque les titres d'OPC font l'objet d'un registre tenu au nominatif pur par la Société de Gestion de Portefeuille (SGP), les diligences sont à la charge de la SGP (sauf si la tenue a été déléguée à un teneur de compte selon le mode « administré » auquel cas les diligences sont généralement à la charge de cet établissement).

Lorsque les titres d'OPC sont au porteur, ils sont inscrits dans les livres du teneur de compte conservateur qui est alors chargé de ces diligences.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées.

Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par chaque titulaire(s) entité(s) du compte financier.

(*) Ces obligations résultent de (i) la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« FATCA »), (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC »), et (iii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).

Nous vous remercions de bien vouloir noter que :

Vous ne devez pas utiliser ce formulaire si l'actionnaire ou le porteur de parts de l'Organisme de Placement Collectif ou autre véhicule d'investissement est une Entité (personne morale ou assimilée). Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire d'auto-certification pour les Entités (personnes morales ou assimilées).

Vous pouvez adresser cette auto-certification complétée et signée par **voie électronique (mail, fax) ou par voie postale.**

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale et/ou statut, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale.

SECTION 1 (CHAMPS OBLIGATOIRES) - IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU COMPTE FINANCIER (ACTIONNAIRE OU PORTEUR DE PARTS D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF OU AUTRE VÉHICULE D'INVESTISSEMENT)

A. Nom	<input type="text"/>
B. Prénom(s)	<input type="text"/>
C. Adresse de résidence	
<i>Numéro et nom de la rue</i>	<input type="text"/>
<i>Code postal et ville</i>	<input type="text"/>
<i>Pays</i>	<input type="text"/>
D. Nationalité ou citoyenneté US ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E. Date de naissance (jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>
F. Pays de naissance	<input type="text"/>
G. Représentant légal (si applicable)	Nom : Prénom(s) : Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

SECTION 2 – (CHAMPS OBLIGATOIRES) – PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE DU TITULAIRE DU COMPTE FINANCIER (ACTIONNAIRE OU PORTEUR DE PARTS D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF OU AUTRE VÉHICULE D'INVESTISSEMENT)

Veillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du titulaire du compte financier, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF).

Pays de résidence fiscale (y compris US)	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) <i>Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n° SPI (disponible sur les avis d'imposition)</i>	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif <i>(e.g. le pays n'émet pas de NIF ou la raison pour laquelle l'entité n'en dispose pas)</i>
1.		
2.		
3.		

Si vous êtes résident fiscal US, outre la présente auto-certification veuillez fournir un formulaire W9.

SECTION 3 – (CHAMPS OBLIGATOIRES) – DÉCLARATION ET SIGNATURE

Nous reconnaissons que les informations concernant notre (nos) compte(s) financier(s) et celles contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes.

Nous déclarons que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Nous prenons l'engagement de vous informer dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s).

Nous attestons que nous sommes titulaires du ou des compte(s) financier(s) ou sommes autorisés à signer pour le titulaire du compte financier pour lesquels ce formulaire est complété.

Signature :

Nom et prénom(s)	<input type="text"/>
Date	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Qualité	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à respecter les obligations relatives à l'échange automatique d'informations. Les destinataires des données sont les autorités fiscales compétentes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'institution financière. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En revanche, l'institution financière est tenue d'accomplir les obligations fiscales déclaratives mentionnées ci-dessus à l'égard de son administration fiscale

ANNEXE : DÉFINITIONS

Les définitions indiquées ci-dessous sont issues de FATCA et de la DAC (s'agissant de CRS, veuillez-vous référer à l'accord du 29 octobre 2014).

1/ S'agissant de FATCA

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

- Dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;
- Dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par le présent Accord ; et

3. Tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II.

Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'Annexe II. Aux fins du présent Accord, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'Etat dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres. Aux fins de l'alinéa s du paragraphe 1 du présent article, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une Institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière. La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er janvier 2016.

Titulaire du compte : L'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins du présent Accord, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression « Institution financière » ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un Territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. A l'échéance d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

2/ S'agissant de la DAC

Compte financier : L'expression « Compte financier » désigne un compte ouvert auprès d'une Institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et :

- a) dans le cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une entité qui est une Entité d'investissement du seul fait qu'elle : i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier ; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité;
- b) dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette Institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC ; et
- c) tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

Titulaire du compte : L'expression « Titulaire du compte » désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

Changement de circonstances : L'expression « changement de circonstances » désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.

Ce questionnaire a été conçu afin que NextStage AM puisse répondre à l'obligation réglementaire de connaissance client dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la réglementation en matière de marchés d'instruments financiers (Directive MIF 2 et Règlement MiFIR) du 15 mai 2014.

TYPE DE RELATION AVEC NEXTSTAGE AM

Nouveau client Client existant

Dans le cadre d'une souscription conseillée par un intermédiaire CIF/PSI

Nom et Prénom
du Conseiller Financier

René

Girault

Dans le cadre d'une souscription réalisée directement avec la société de gestion NextStage AM

Nom et Prénom du contact
chez NextStage AM

ETAT CIVIL

Monsieur Madame

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance

/ /

Département
de naissance

Ville de naissance

Pays de naissance

Nationalité

Adresse Fiscale

CP

Ville

Pays

Numéro Identifiant Fiscal (NIF)

Situation de famille

Email

Téléphone

ACTIVITÉ

En activité :

Profession :

Nom de
l'entreprise :

Sans activité :

Depuis le :

Dernière
profession
exercée :

Retraité :

Depuis le :

Dernière
profession
exercée :

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSÉE

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridique ou administrative importante ? Non Oui

Si **OUI**,

Pays d'exercice :

Fonction :

Si fin de fonction inférieure à 1 an, date de fin :

Êtes-vous proche d'une Personne Politiquement Exposée (PPE), en tant que membre direct de la famille ou en tant que personne étroitement associée à une PPE ? Non Oui

Si **OUI**,

Nom et prénom(s) de la PPE

Fonction de la PPE

Pays d'exercice

Lien de la PPE avec le Souscripteur

Si fin de fonction inférieure à 1 an, date de fin :

Votre conjoint Non Oui

Si **OUI**,

Pays d'exercice :

Fonction :

Si fin de fonction inférieure à 1 an, date de fin :

Etes-vous résident fiscal d'un pays autre que la France ?

Non

Oui

Si oui : (Pays)

REVENUS ET PATRIMOINE

Revenus annuels du foyer (en net fiscal)

0 € à 25 000 € 25 000 € à 50 000 €

50 000 € à 75 000 € 75 000 € à 100 000 €

100 000 € à 150 000 € 150 000 € à 300 000 €

> 300 000 € (à préciser) :

Estimation du patrimoine du foyer du représentant légal

0 € à 100 000 €

100 000 € à 300 000 € 300 000 € à 500 000 €

500 000 € à 1 000 000 € 1 000 000 € à 2 000 000 €

2 000 000 € à 5 000 000 € 5 000 000 € à 10 000 000 €

> 10 000 000 € (à préciser) :

Répartition du patrimoine en pourcentage du représentant légal

Immobilier %

Portefeuille de valeurs mobilières %

Placements bancaires (ex : livret d'épargne) %

Contrats assurance-vie/capitalisation %

Autre (ex : Objets d'art, rente...) %

OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Diversifier mon patrimoine

Optimiser ma fiscalité

Permettre à des entrepreneurs de bénéficier d'apports en capitaux

Protéger mon patrimoine

Préparer ma retraite

Rémunérer des liquidités à court terme

Constituer un capital

Autres, à préciser :

Montant d'investissement envisagé dans le fonds €

ADÉQUATION

Horizon de placement : 0 à 4 ans 4 à 8 ans > 8 ans

Aversion au risque (cocher UNE des trois cases) :

- J'accepte un risque faible avec une rentabilité limitée
- J'accepte un risque modéré avec une espérance de rentabilité moyenne (perte de capital potentiellement égale au montant investi)
- J'accepte un risque plus élevé avec une espérance de rentabilité supérieure (perte de capital potentiellement supérieure au montant investi)

À quelle fréquence les instruments suivants entrent-ils dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Très souvent		Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Très souvent		Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Très souvent
OPCVM immobiliers	<input type="checkbox"/>	Actions Cotées	<input type="checkbox"/>	FCPI/FIP	<input type="checkbox"/>												
OPCVM obligations	<input type="checkbox"/>	Obligations	<input type="checkbox"/>	FCPR	<input type="checkbox"/>												
OPCVM action	<input type="checkbox"/>	Options	<input type="checkbox"/>	Autres dérivés (précisez):	<input type="checkbox"/>												
OPCVM monétaires	<input type="checkbox"/>	Warrants	<input type="checkbox"/>	Autres produits (précisez):	<input type="checkbox"/>												
OPCVM de fonds alternatifs	<input type="checkbox"/>	Futurs	<input type="checkbox"/>	Titres de capital ou titres participatifs de sociétés non cotées	<input type="checkbox"/>												

ORIGINE DES FONDS

Répartition de l'origine des fonds

Revenus	<input type="text"/>	€
Épargne	<input type="text"/>	€
Héritage	<input type="text"/>	€
Donation	<input type="text"/>	€
Cession d'actifs	<input type="text"/>	€
Dividendes	<input type="text"/>	€
Remboursement de compte courant d'associé	<input type="text"/>	€
Gains aux jeux	<input type="text"/>	€
Cessions d'œuvres d'art	<input type="text"/>	€
Autre(s) (À préciser)	<input type="text"/>	€

Fait à le / /

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document

Signature du / des investisseurs :

DEJA CLIENT(E) meilleursfcpi.com

Chers(ères) investisseurs(euses),

Vous êtes déjà client(e) meilleursfcpi.com et vous aviez complété notre kit réglementaire (documents 1/4, 2/4, 3/4, 4/4) à partir du **1^{er} novembre 2022** ? Dans ce cas, **si votre situation est inchangée** (patrimoine, connaissances financières, profil de risque...), veuillez compléter et signer les éléments ci-dessous qui vous dispensent donc de renseigner ce kit, puis veuillez suivre le document « **NOUVEAU PROCESS** » afin de finaliser votre demande de souscription. Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre au **01 40 70 15 15**.

Sensibilité à la durabilité

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité : meilleursfcpi.com/img/durabilite_2023_06.pdf

Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ?

Oui	
Non	

Si oui, vérifiez sur le site meilleursfcpi.com, dans les caractéristiques du(es) fonds souhaité(s), que les critères de durabilité soient conformes aux critères des **4 questions** posées ci-dessous (taxonomie, art. 8, art. 9, PAI) qui sont à remplir en %, sachant que leur somme doit atteindre 100 %.
Si non, veuillez ignorer les 4 questions posées ci-dessous.

L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (relevant de la taxonomie européenne = classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ?

Oui, pour : % **(1/4)**

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il (critères SFDR)...

(SFDR : les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable, tandis que les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable).

...prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (« Article 8 ») ? % **(2/4)**

...présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») ? % **(3/4)**

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives (PAI : Principal Adverse Impact) » ?

(par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.)

Oui, pour : % **(4/4)**

Fait à : Nom(s) :

.....

Prénom(s) :

Le :/...../.....

(daté du jour de l'envoi de votre demande de souscription)

SIGNATURE(S) :

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

meilleursfcpi.com

LES MEILLEURS FONDS À FRAIS RÉDUITS

27 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75116 Paris

NOUVEAU PROCESS

Chers(ères) investisseurs(euses),

Conformément à la réglementation, veuillez dater en **J** le **kit règlementaire** (documents 1/4, 2/4, 3/4, 4/4) et en **J+7** vos **bulletins de souscription** et vos **chèques*** avec une date maximum arrêtée au **31/12** de l'année en cours, puis veuillez nous envoyer le tout au plus vite en **J**.

Veuillez-vous référer si besoin au document « **Comment Souscrire** ». Pour toute question, n'hésitez pas à nous joindre au **01 40 70 15 15**.

* **Si virement**, alors, dans un premier temps, veuillez nous retourner au plus vite par courrier en **J**, votre demande de souscription contenant le **kit règlementaire** (documents 1/4, 2/4, 3/4, 4/4) daté et signé en **J**, ainsi que vos **bulletins de souscription** datés et signés en **J+7**, y compris la copie de **l'ordre de virement** à joindre à votre courrier ou à nous adresser par mail à l'adresse suivante : contact@meilleursfcpi.com.

Cette note a pour vocation de vous aider à souscrire aux produits présents sur le site **MEILLEURSFPCI.COM**

1er cas : vous n'avez PAS identifié de fonds dans lesquels souscrire.

Appelez-nous au 01 40 70 15 15 ou envoyez nous un email à : contact@meilleursfcpi.com

2ème cas : vous avez DÉJÀ identifié des fonds sur le site et vous souhaitez y souscrire.

Lisez consciencieusement la documentation sur le produit, ses avantages et ses risques.

Puis complétez et envoyez-nous les documents suivants, après en avoir fait une copie, à :

MEILLEURSFPCI.COM 27 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS

Kit de souscription

Documents à compléter, signer et **dater du jour de l'envoi postal** (jusqu'au 31/12 maximum de l'année en cours)

(cet envoi postal fait en J doit contenir tous les éléments listés sur les pages 1/3 et 2/3 y compris les éléments datés en J+7)

- Le DER Document d'Entrée en Relation (1/4)
- La Fiche Connaissance Client (2/4)
- La Lettre de Mission (3/4)
- La Convention RTO Réception Transmission d'Ordres (4/4)

Documents à compléter, signer et **dater du jour de l'envoi postal + 7 jours** (jusqu'au 31/12 maximum de l'année en cours)

- Le paiement (cf rubrique "Paiement" ci-dessous)**
- Le(s) bulletin(s) de souscription du ou des fonds complété.s, signé.s et daté.s**

Veillez à reporter les frais d'entrée dans les zones dédiées (ex. nominal 1 part + 2 % frais d'entrée = 100 € + 2 € = 102 €) et à respecter les montants minimums de souscription propres à chaque fonds. Conservez le dernier feuillet en carbone qui vous est réservé ou faites en une copie .

Les bulletins de souscription et autres documents envoyés à MEILLEURSFPCI.COM ne constituent qu'un souhait de souscription et non une souscription stricto sensu.

Pour que la demande de souscription devienne une souscription effective, elle devra :

- 1)** d'abord être soumise à l'analyse de MEILLEURSFPCI.COM. A l'issue de notre analyse patrimoniale, nous identifierons, jugerons et sélectionnerons les fonds qui sont en adéquation avec votre situation, vos connaissances financières, vos objectifs/souhaits, votre aversion aux risques, votre sensibilité à la durabilité désirée, ainsi qu'avec leurs marchés cibles (fiche connaissance client 2/4). Nous formaliserons notre conseil dans une **Déclaration d'Adéquation ("DA")** que nous vous transmettrons par mail ou par courrier (**à nous retourner signée**) :

- Si votre dossier est complet et que les fonds conseillés correspondent à votre sélection, nous déciderons après analyse, de transmettre votre dossier aux sociétés de gestion des fonds auxquels vous souhaitez souscrire.

- Si notre conseil diffère de votre souhait ou si nous identifions un risque, nous vous contacterons. Nous vous enverrons une DA avec si nécessaire de nouveaux documents à compléter pour que votre demande de souscription soit traitée, et selon les cas, nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...).

- En cas d'erreur (montant du chèque, remplissage bulletin de souscription, signature manquante...), nous vous contacterons et nous vous renverrons les documents erronés (chèque, dossier de souscription...).

- 2)** puis être soumise à l'approbation de la société de gestion du fonds. Le gestionnaire et/ou sa banque dépositaire vous enverront directement l'(es) attestation(s) correspondante(s), permettant ainsi de transformer votre demande en souscription effective. Votre demande de souscription doit intervenir avant les dates limites de souscription du fonds et de l'échéance fiscale correspondant à l'impôt que vous souhaitez défiscaliser, tout en prenant en compte le délai de traitement de votre dossier qui peut varier. Le dossier intégral digitalisé vous sera envoyé sur demande.

Païement

Un païement par fonds.

Veillez le cas échéant, à bien **inclure les frais d'entrée** indiqués sur chaque bulletin de souscription.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous (personne physique) devez être l'émetteur(rice) du païement. En cas de **co-souscription**, le païement doit provenir d'un compte joint. A défaut, veuillez contacter MEILLEURSFPCI.COM.

- Par chèque** : exclusivement à l'ordre indiqué sur le bulletin de souscription, qui est généralement le nom du fonds (l'ordre ne doit aucunement être : meilleursfcpi.com ou La Financière). En notre qualité de conseiller, nous adressons votre chèque à la société de gestion concernée. **Le délai d'encaissement n'affecte pas la prise en compte de votre souscription par les autorités fiscales.**
- Par virement** : l'attestation du virement doit nous parvenir, le cas échéant avec le libellé/objet qui est inscrit sur le bulletin de souscription. **Le compte bancaire de la société de gestion doit être crédité avant l'échéance fiscale.**

Identité

- Justificatif de domicile** : de moins de 3 mois du(es) contractant(s). Pour les personnes hébergées : attestation de l'hébergeant de moins de 3 mois, photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Photocopie d'une pièce d'identité** : en cours de validité du(es) contractant(s) : Carte Nationale d'Identité (recto/verso), Passeport (page 2 et page 3 avec photo).

RIB

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, vous (personne physique) devez être titulaire du compte.

En cas de **co-souscription**, le RIB doit provenir d'un compte joint. A défaut, veuillez contacter MEILLEURSFPCI.COM.

- RIB de compte courant** : permet d'effectuer les remboursements à échéance. RIB qui est à joindre systématiquement à votre dossier lorsque vous nous adressez votre demande de souscription.
- RIB de compte-titres** : si vous décidez de loger vos parts en **administré**, c'est-à-dire sur votre compte-titres (**attention aux frais de garde appliqués**), alors veuillez joindre ce RIB systématiquement à votre dossier lorsque vous nous adressez votre demande de souscription. **Ce RIB n'est pas un RIB de compte courant** (en cas d'absence d'indication "RIB de compte-titres" sur la pièce, veuillez l'indiquer afin de pouvoir distinguer ce RIB du RIB de compte courant).

Avantages clients

Si vous souhaitez profiter de notre offre de parrainage, nouveau client (à partir de 8 000 € d'investissement) et/ou si le montant total de votre/vos souscription(s) cumulé durant l'année fiscale est supérieur ou égal à 4 000 €, 8 000 €, 12 000 € ou 20 000 € d'investissement réalisé sur des fonds éligibles, vous recevrez 100 €, 300 €, 400 € ou 600 € par foyer fiscal. Afin de pouvoir en bénéficier, veuillez compléter et signer le formulaire de participation "Comment bénéficier de vos avantages clients" ci-joint et/ou accessible en téléchargement sur notre site www.meilleursfcpi.com.

Consultez le règlement de nos offres présent dans ce formulaire, ainsi que des dernières mises à jour complètes de ces conditions, disponibles sur notre site, notamment afin de prendre connaissance des fonds éligibles/participants (sujets à évolution selon la politique de distribution en vigueur du gestionnaire).

La réduction d'impôt sur le revenu :

FCPI, FIP : 25 % maximum du montant investi hors droits d'entrée.

FIP Corse, FIP DOM-TOM : 30 % maximum du montant investi hors droits d'entrée.

La réduction d'impôt varie selon la quote-part des actifs investis dans les PME éligibles (PME qui respectent certains critères). Cette quote-part est définie lors de la création du fonds dans son règlement (fait par le gestionnaire).

La réduction d'impôt, par foyer fiscal et par an, est plafonnée par le montant de votre impôt sur le revenu issu des revenus perçus en N, dans la limite de 10 000 € maximum (plafond global des niches fiscales).

En cas d'investissement(s) trop important(s), l'excédent de réduction d'impôt sur le revenu est perdu.

L'investissement se fait en N et la réduction d'impôt est perçue entre juillet et septembre N+1.

Le montant d'investissement :

est plafonné pour chaque type de produits (4 types de produits distincts : FCPI, FIP, FIP Corse, FIP DOM-TOM) à respectivement : 12 000 € pour une personne célibataire,

24 000 € pour un couple (marié ou pacsé).

Les investissements en FCPI, FIP, FIP Corse, FIP DOM-TOM souscrits en N se cumulent dans les limites évoquées ci-dessus, et la réduction d'impôt sur le revenu obtenue grâce à ces produits peut donc atteindre au maximum 10 000 € (plafond global des niches fiscales) par foyer fiscal et par an.

Avertissements :

Ces placements sont par nature des placements à risque (aucune garantie, risque de perte totale en capital, risque d'illiquidité des titres...) qui ne devraient pas représenter plus de 15 % de vos actifs.

L'investissement est bloqué pendant 5 ans minimum.

Illiquidité des titres pendant la durée de blocage (sauf exception(s) prévue(s) dans le DIC ou le Règlement du fonds).

Historiquement et en général, les fonds sont majoritairement investis dans des PME non cotées en bourse.

L'investissement dans les secteurs de croissance n'est pas synonyme de performance.

Il est impératif de télécharger sur meilleursfcpi.com l'ensemble de la documentation afférente à chaque fonds souhaité et d'en prendre connaissance (le DIC, le règlement du fonds...).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les FCPI, FIP, FIP Corse, FIP DOM-TOM (y compris les SOFICA et les GFI) possèdent des enveloppes de souscription limitées, ils nécessitent un délai de traitement conséquent et sont disponibles sur une certaine période de commercialisation. Pouvant être clôturé à tout moment, l'accès à ces types de produits est limité et varie notamment selon la demande. C'est pourquoi, malgré nos efforts afin que les demandes de souscription qui nous sont adressées aboutissent dans les temps, nous ne garantissons pas leurs validités et invitons les personnes intéressées par ces types de placements à nous le signaler le plus tôt possible, afin de maximiser leurs chances d'y accéder. L'unique document permettant de valider une demande de souscription, est l'attestation fiscale afférente à chaque investissement réalisé, transformant ainsi la demande en souscription effective.

Pour tout savoir sur ces produits de défiscalisation (y compris sur les SOFICA et les GFI), n'hésitez pas à nous contacter au 01 40 70 15 15 (joignables 7j/7 de 9h à 22h) ou bien par mail à l'adresse : contact@meilleursfcpi.com, notamment en cas de doute(s) : sur le process de souscription, sur l'adéquation de ces produits à votre situation (pertinence), sur les modalités de calcul de la réduction d'impôt, ainsi qu'au regard des règles de plafonnement propres aux produits de défiscalisation et à celui des niches fiscales.

Nous vous recommandons de systématiquement nous contacter avant d'effectuer une demande de souscription.

La marque et le site MEILLEURSCFPI.COM sont exploités par La Financière, conseiller en investissements financiers et société de courtage en assurances fondée en 2006, qui compte plusieurs milliers de clients. Ce document (à signer au verso) vous donne les éléments nécessaires pour vous assurer de notre statut et de notre capacité d'exercer.

Expertise, sécurité et transparence, La Financière est représentée par René Girault qui détient également France Finance Informations, Financière de France, eCapital. Ces sociétés ont pour vocation l'analyse des placements financiers et leur commercialisation. Elles n'entretiennent aucun lien capitalistique avec un fournisseur, ni avec un groupe financier : leurs équipes d'analystes peuvent sélectionner, en toute liberté, les meilleurs produits du marché aux meilleurs coûts selon des critères de performance, de solvabilité et de gestion.

Meilleursfcpi.com met en ligne un certain nombre de fonds d'investissements alternatifs (FCPI/FIP). Nous vous informons sur vos placements, lors de la souscription et durant toute leur durée. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Nous vérifions que les produits souscrits sont compatibles avec votre profil d'investisseur et vos situations financière et patrimoniale. Nous nous assurons de votre bonne compréhension des risques liés à vos placements et notamment de la bonne connaissance de l'échelle de risque propre à chaque fonds indiqué dans le DICI, que vous devez consulter préalablement à toute souscription, accompagné du règlement et de la plaquette commerciale du fonds.

Garants de la sécurité des opérations traitées, La Financière choisit ses partenaires avec la plus extrême prudence. La qualité de signature constitue notre critère de base pour la sélection d'un produit et d'un établissement. Des partenariats ont donc été conclus avec des établissements de confiance : EIFFEL INVESTMENT GROUP (EX ALTO), SMALT CAPITAL (EX ACG), VATEL CAPITAL, FEMUQUI VENTURES, ODYSSEE VENTURE,...

Ces établissements nous rémunèrent directement en toute transparence : il n'y a pas de coût supplémentaire lié aux services que nous vous proposons. C'est la raison pour laquelle tous vos règlements de souscription doivent être effectués par chèque à l'ordre exclusif des sociétés gestionnaires des fonds sélectionnés.

Face à vous, La Financière s'engage et mobilise au service de la gestion de votre épargne et de vos projets financiers :

- Les compétences de ses analystes en gestion de patrimoine et en particulier de FCPI/FIP,
- Sa parfaite connaissance des FCPI/FIP sur le plan juridique, fiscal, technique et pratique,
- Son expérience de la pratique des marchés et sa maîtrise des différents types de support comme des styles de gestion.

NOS CONSEILLERS SONT A VOTRE ECOUTE

7 JOURS/7 - 9H / 22H

01 40 70 15 15

contact@meilleursfcpi.com

**27 AVENUE PIERRE 1^{ER} DE
SERBIE PARIS XVI^E**

(Sur rendez-vous)

LA FINANCIERE SARL au capital de 222 000 € - RCS PARIS 488 675 893 - APE 6622Z - Siège social : 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris – Tél. 01 40 70 15 15 - Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, inscrite à l'ORIAS n° 07 005 371 (www.orias.fr) pour les activités de :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : membre de l'ANACOFI CIF, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro E002237. LA FINANCIERE propose des prestations de conseil non-indépendant (art 325-5 RGAMF). Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels. Cette activité est contrôlable par l'AMF, 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02. www.amf-france.org

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) : LA FINANCIERE n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (art.L521-2 II 1°(b) C.Ass); elle propose des contrats cohérents et appropriés avec les besoins et exigences du client (niveau1). Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest, 75346 Paris Cedex 9, tél : 01 49 95 40 00 – www.acpr.banque-france.fr.

Rémunération : Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. La Financière ne perçoit pas d'honoraire et est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés ; à ce titre, elle n'est pas indépendante. Elle perçoit la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max), une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,10% et 1,5%) enfin, de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5% de la collecte globale nette) ou de la part de certains partenaires assurantiels, une sur-commission de 0 à 5% de la collecte nette. Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

Partenaires : La liste à jour est disponible sur simple demande ou sur le site internet (www.meilleursfcpi.com)

Nature/Accord/ Type rémunération	Partenaires
Finance/Intermédiaire Financier / Commissions	Smalt Capital (ex-ACG), Eiffel IG (ex-AltoInvest), FemuQui Ventures, APICAP, VatelCapital, Odyssee Capital, Sigma Gestion, Seventure, Cofinova, Cinemage, FranceValley, InterInvest, , M Capital, NextStage AM, ExtendAM, CPG, Turenne Capital, Perial, Primonial, La Française, Sogential, Amundi Immobilier...
Assurance/Courtage/Commissions	AXA, AVIVA, GENERALI, MMA, ALLIANZ...

Conflits d'intérêt : Conformément à la réglementation applicable, LA FINANCIERE a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. Les conflits d'intérêt potentiels ont été recensés dans un registre à disposition du Client.

Assurance et responsabilité civile : La Financière est assurée auprès d'AIG Europe S.A. Tour CBX 1 passerelle des reflets – CS 60234 92913 Paris La Défense Cédex, sous le numéro de contrat d'assurance 2 401.395 /- OC100000921 (police ORIA Finance & Patrimoine) afin de couvrir : 1) Notre Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier ainsi que ses textes réglementaires subséquents, à hauteur de 300.000 € par sinistre et 600.000 € par période d'assurance pour notre activité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF).

2) Notre Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux articles L 512-6, R 512-14 et A 512-4 du Code des assurances, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre et 2.000.000 € par période d'assurance pour nos opérations d'intermédiation en assurance (IAS).

Déontologie : LA FINANCIERE s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Confidentialité et protection des données : LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis (notamment le droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données). Le client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) / 3 Place de Fontenoy TSA 80715 / 75334 PARIS CEDEX 07. Le détail de la politique de protection des données personnelles est disponible sur simple demande ou sur le site www.meilleursfcpi.com

Réclamations : Pour toute réclamation, le client peut contacter LA FINANCIERE par courrier au Service Réclamations, 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS, ou par courriel à contact@meilleursfcpi.com

LA FINANCIERE s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les 10 jours ouvrables, et à vous apporter une réponse dans les 60 jours sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent suivant: Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, 17, place de la Bourse, 75082 Paris CEDEX 02. <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> . Pour les activités d'assurance : Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>. Pour les entreprises et autres activités : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

À défaut la juridiction compétente sera celle du siège social du conseiller.

Mode de communication avec les clients : LA FINANCIERE communique avec ses clients par courrier, par email, par téléphone et par rendez-vous physique, au choix des clients. LA FINANCIERE est membre de PLANETE CSCA.

En signant ce document, vous reconnaissez aussi avoir pris connaissance du document « Comment Souscrire ».

Document d'Entrée en Relation 2/2

A..... Le.....

NOM & SIGNATURE :

Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Cette fiche de renseignement doit être remplie et signée par vos soins dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle est obligatoire et nous permet de mieux vous connaître afin de répondre de la meilleure façon possible à vos besoins et vos objectifs en fonction de votre situation financière. Elle est couverte par le secret professionnel (article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier). Vos réponses sont destinées à notre seule information et du partenaire des produits financiers ou assurantiels dans lesquels vous investissez par notre intermédiaire.

FICHE CONNAISSANCE CLIENT 2/4

Situation administrative

	LE SOUSCRIPTEUR	LE CO-SOUSCRIPTEUR
Nom
Prénom
Nom de jeune fille
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre :
	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ?	Êtes-vous résident(e) fiscal(e) américain(e) ?
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse
	CP Ville	CP Ville
	Pays	Pays
Adresse fiscale si différente
	CP Ville	CP Ville
	Pays	Pays
Téléphone
Email
Situation profession.	<input type="checkbox"/> Salarié.e <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Etudiant.e <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité.e (dernière prof) :	<input type="checkbox"/> Salarié.e <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Fonctionnaire <input type="checkbox"/> Etudiant.e <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Retraité.e (dernière prof) :
Profession actuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation familiale	<input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé.e <input type="checkbox"/> Veuf.ve	<input type="checkbox"/> Marié.e <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Divorcé.e <input type="checkbox"/> Veuf.ve
Régime matrimonial	<input type="checkbox"/> Comm réduite acquêts <input type="checkbox"/> Comm Univers. <input type="checkbox"/> Séparation de biens	<input type="checkbox"/> Comm réduite acquêts <input type="checkbox"/> Comm Univers. <input type="checkbox"/> Séparation de biens
Protection	<input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mineur.e	<input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle <input type="checkbox"/> Mineur.e
Enfants	Nb Enfants rattachés au foyer:	Âge des enfants :
Pro/Non Pro	<input checked="" type="checkbox"/> NON professionnel <input type="checkbox"/> Professionnel au sens de la réglementation (3)	
PPE - Personne Politiq. Exposée	Vous, ou un membre de votre famille/entourage proche (1), avez exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative (2) en France ou à l'étranger? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

(1) Les personnes concernées sont: (1) le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère. (2) Les personnes qui vous sont étroitement associées : (i) Personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous. (ii) Personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

(2) Les fonctions concernées sont les suivantes : Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une Institution internationale publique, créée par un traité.

(3) Les chefs d'entreprises, entreprises, TNS, etc...ne sont PAS considérés comme professionnels au sens de la réglementation

Situation patrimoniale

Montant total estimé de votre patrimoine _____

Patrimoine immobilier _____ dont résidence principale _____ dont immo locatif _____

Patrimoine financier _____ **dont produits capital investissement (FCPI/FIP, SOFICA, GF...)** _____
Capital invest. < à 15 % du patrimoine global (recommandation)

dont assurance-vie _____ dont PER/PERP/Madelin _____ dont actions/oblig/SICAV _____

Revenu annuel imposable _____ (€) dont revenus fonciers _____ (€) IR* _____ (€) IFI* _____ (€)
** avant réduction ou déduction d'impôt*

Charges annuelles (dont remboursement de crédit) _____ (€)

Capacité financière à supporter des pertes dans le cadre de l'investissement envisagé (choix unique):

Vous acceptez qu'il n'y ait aucune garantie ni protection du capital investi (1)

Vous acceptez une perte supérieure au capital (1)

Vous cherchez à préserver le capital de cet investissement (2)

Vous ne pouvez supporter financièrement aucune perte de capital. Perte mineure possible en raison des frais (2)

(1) Choix compatibles avec les FCPI/FIP, SOFICA, Groupement Foncier... car risque de perte partielle ou totale du capital investi

(2) Choix incompatibles avec les FCPI/FIP, SOFICA, Groupement Foncier... car risque de perte importante ou totale du capital investi

Origine des fonds Épargne Revenus **Donation/Succession/Jeux/Vente Immobilière***

de l'opération Autre : _____

envisagée ** Joindre un justificatif d'origine des fonds*

Objectifs

Numérotez vos 3 objectifs par priorité (le n°1 étant le plus important) :

Défiscalisation Valorisation du patrimoine Revenus complémentaires**

Préparation de la Retraite Diversification Transmission**

*** La souscription à des FCPI/FIP, SOFICA ne procure pas d'avantage successoral spécifique, ni de revenus complémentaires*

Horizon de votre objectif principal

>5ans **<5ans (incompatible avec les FCPI/FIP, SOFICA, Groupement Foncier...)**

Typologie d'investissement souhaité

FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) - Investissement dans l'innovation / Zone géographique d'investissement éligible : Europe

FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) / Secteurs d'activité éligibles : tous / Zone géographique d'investissement éligible : France.

FIP Corse (Fonds d'Investissement de Proximité Corse) / Secteurs d'activité éligibles : tous / Zone géographique d'investissement éligible : Corse

FIP DOM-TOM (Fonds d'Investissement de Proximité DOMTOM) / Secteurs d'activité éligibles : tous /

SOFICA (SOciétés pour le Financement de l'Industrie..) / Investissement dans des films/séries/promotions / Zone géographique d'investissement éligible : Europe.

GFI (Groupement Forestier d'investissement) :

Investissement dans des forêts,

Zone géographique d'investissement éligible : France.

Connaissances et Expériences

Détenu Connu

Actions ou sicav/fcp à dominante actions		
Obligations ou sicav/fcp à dominante obligataires		
Titres de sociétés non cotées ou FIP, FCPI, FCPR, FPCI..		
Produits monétaires, OPCVM monétaire, fonds euros		
OPCVM diversifié		
Produits structurés		
Autres (options, warrants, gestion alternative...)		
Produits bancaires (livret, PEL ..)		
Immobilier réel (LMNP, PInel.....)		
Immobilier papier (SCPI, OPCI)		
Assurance-vie, PERP, PERIN		
Opération de défiscalisation DomTom (girardin,...)		
PEE, Participation, Perco, Pereco, Pero, Article 83...		
SCI		

nb + = (1 point comptabilisé par case cochée)

Dans le passé, la gestion de mes avoirs

pts

A été déléguée à un gestionnaire	<input type="checkbox"/>	1
A été gérée par moi-même sans l'aide d'un conseiller	<input type="checkbox"/>	2
A été gérée par moi-même avec un l'aide d'un conseiller	<input type="checkbox"/>	3

nb

Votre information...

oui non

Je lis la presse spécialisée concernant mes produits d'épargne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'informe de la valeur de mes placements financiers au moins tous les mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je m'informe de la valeur de mes placements immobiliers au moins tous les ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je regarde mon relevé bancaire au moins tous les mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

nb (1 point comptabilisé par case "oui" cochée)

Quelques affirmations...

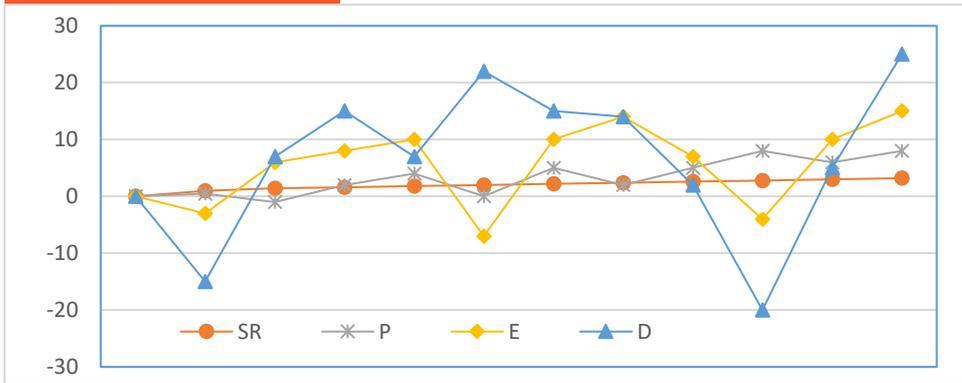
oui non

La vente dans l'urgence des éléments de mon patrimoine peut m'amener à subir une moins-value	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus un produit est risqué, plus sa valeur et sa performance peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins mon patrimoine est diversifié, plus il est exposé aux risques de variation d'une valeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout produit d'épargne peut présenter un ou plusieurs risques autres qu'une variation de sa valeur : requalification fiscale, non-remboursement, fournisseur défaillant, moins-value lors de la cession,..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour un même placement, le risque est différent selon l'échéance de mon placement (1 an, 5 ans, 10 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La structure de mon patrimoine, dans le temps et en prenant en compte des risques liés à chaque actif, doit être cohérente avec mes objectifs, mes contraintes personnelles, et les différents évènements qui ont une forte probabilité de survenir.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Total des points nb (1 point comptabilisé par case "oui" cochée)

	0 à 13	Connaissances Basiques
	14 à 26	Investisseur Averti
	27 à 41	Investisseur Avancé/Expert

Aversion au risque



pts

SECURITAIRE (Rond) volatilité très faible ; très faible performance	1
PRUDENT (Etoile) - volatilité faible ; faible performance	2
EQUILIBRE (Losange) volatilité moyenne (sur la durée) ; rendement moyen; pertes limitées	3
DYNAMIQUE (Triangle) - forte volatilité, Fortes Plus ou Moins values potentielles	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 25% pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

La valeur d'un actif (représentant 10% de votre patrimoine financier) vient à chuter de 10% pts

Je vends immédiatement TOUT et rachète des actifs moins risqués	1
Je vends UNE PARTIE de cet actif	2
Je conserve mon investissement car la valeur va certainement remonter	3
J'en rachète encore plus pour diminuer mon coût de revient.	4

Comment avez-vous vécu les dernières secousses financières des marchés financiers ? pts

Je n'en dormais pas la nuit	1
Très bien, j'ai suivi de loin.	2
J'ai suivi ça de près mais sans paniquer	3
Très bien. Cela remonte toujours et mes placements sont solides	4

Le critère de liquidité est important dans le cadre de mon patrimoine pts

Je veux toujours avoir une part importante de mon patrimoine liquide, au cas où.	1
Je souhaite conserver un matelas de sécurité.	2
Je ne garde que ce dont j'ai vraiment besoin; je peux vendre des actifs rapidement	3

Dans la vie, aimez-vous prendre des risques (sport, jeux, pari,...) ? pts

Non	1
Parfois, si les conséquences sont faibles	2
Assez souvent, si je maîtrise les risques et leurs conséquences	3
Autant que je peux. J'aime l'adrénaline, qu'importe les conséquences	4

Total
des
points

Echelle
de
risque

6 à 9	Sécurité : Placement sûr quitte à bénéficier d'une performance très faible, avec des volatilités très faibles	1
10 à 14	Prudent : variation modérée de la valorisation, volatilité faible	2 - 3
15 à 19	Équilibré : valorisation à moyen long terme, volatilité moyenne, risque limité de pertes	4 - 5
20 à 23	Dynamique : Performance privilégiée, forte volatilité, risque élevé de pertes significatives; A privilégier pour objectif long terme	6 - 7

Champ(s) orange(s) renseigné(s) = inadéquation/incompatibilité rédhibitoire à la souscription de FCPI/FIP, SOFICA, GF, car risque de perte partielle ou totale du capital investi (veuillez nous contacter au 01.40.70.15.15)

Sensibilité à la durabilité

Préalablement, il est souhaitable de prendre connaissance du Guide Durabilité : meilleursfpci.com/img/durabilite_2023_06.pdf

Souhaitez-vous que vos investissements prennent en compte les critères de durabilité ?

Oui	
Non	

Si oui, vérifiez sur le site meilleursfpci.com, dans les caractéristiques du(es) fonds souhaité(s), que les critères de durabilité soient conformes aux critères des **4 questions** posées ci-dessous (taxonomie, art. 8, art. 9, PAI) qui sont à remplir en %, sachant que leur somme doit atteindre 100 %.

Si non, veuillez ignorer les 4 questions posées ci-dessous.

L'activité économique de l'investissement doit-elle contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants (relevant de la taxonomie européenne = classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement) :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ?

Oui, pour : % **(1/4)**

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-elle (critères SFDR)...

(SFDR : les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable, tandis que les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable).

...prendre en compte des critères environnementaux, sociaux, gouvernance (« Article 8 ») ?	<input type="text"/>	%	(2/4)
...présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 ») ?	<input type="text"/>	%	(3/4)

Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-elle prendre en compte des « principales incidences négatives (PAI : Principal Adverse Impact) » ?

(par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.)

Oui, pour : % **(4/4)**

NOM PRENOM & SIGNATURE

LA FINANCIERE applique les dispositions légales (loi n°78-17 du 06/01/78 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel des clients. LA FINANCIERE, qui est Responsable des Traitements, s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement nécessaires à l'exercice de son activité, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Entre Monsieur / Madame , Monsieur / Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE (meilleursfcpi.com est une marque exploitée par La Financière), 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 222 000 euros, RCS Paris 488 675 893, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance (COA) et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet La Financière conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF et L521-2 du Code des Assurances.

Votre situation

La Fiche Connaissance Client que vous avez préalablement remplie et jointe à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale, vos connaissances et compétences financières, vos objectifs et votre aversion aux risques. Elle nous servira à vous proposer des solutions financières en adéquation avec votre situation personnelle et vos objectifs. En synthèse, vous êtes un client non professionnel, vous avez pour objectif de défiscaliser votre impôt sur les revenus tout en investissant dans des entreprises, sur une durée supérieure à 5 ans ; vous avez suffisamment de disponibilité pour assumer un risque de perte totale sur votre investissement qui représente une petite fraction de votre patrimoine ; vous acceptez une prise de risque importante sur cet investissement (risque 4 sur 7 a minima), compatible avec le risque des produits que nous sommes susceptibles de vous conseiller.

Prestation

Dans le cadre de cette mission, le Client charge le Conseiller,

- d'analyser les Informations Client afin de lui proposer des Solutions financières en vue de la réalisation de ses objectifs et en adéquation avec les Informations Client et, le cas échéant, de valider l'adéquation des produits souhaités par le Client ; comme indiqué dans le Document d'entrée en relation, tous les documents et informations reçus sont traités dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés comme indiquée dans le Document d'Entrée en Relation
- d'identifier les fournisseurs financiers et le/les FCPI/FIP, SOFICA, GF... (le « Produit » ou les « Produits ») correspondants ; de matérialiser ce conseil dans une Déclaration d'adéquation.
- d'assurer son rôle d'intermédiaire entre le Client et le fournisseur des Produits, dans le cadre du conseil, de la souscription du(es) Produit(s) conseillé(s), en communiquant au Client tous renseignements utiles sur le fournisseur et en transmettant au Client les propositions financières, conditions générales, DICI, fiches techniques, informations sur la fiscalité, tarification en vigueur, et tout autre document nécessaire à la bonne information du Client dans le respect de la réglementation applicable et en lui apportant des informations objectives afin que le Client puisse prendre une décision en connaissance de cause,
- le cas échéant, d'assurer un suivi du conseil dans le temps (notamment sur toute explication concernant les rapports des fournisseurs concernant les produits souscrits...).

Cadre de notre intervention

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire du Document d'Entrée en relation, de la Fiche Connaissance Client et de la présente Lettre de mission complétés et signés.

A réception complète de ces documents, nous pourrons vous conseiller pour la sélection de solutions d'investissement financier en adéquation avec votre situation en vue de la réalisation de vos objectifs.

Modalités spécifiques à l'activité de conseiller en investissements financiers : Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, nos conseils seront fournis de manière non-indépendante, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail suffisant des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec LA FINANCIERE qui entretiennent une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé(e) de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes-rendus de nos conseils en investissements financiers vous seront transmis régulièrement selon la nature du placement recommandé.

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenu votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Stratégie

Au titre de la Prestation, le Conseiller est susceptible de conseiller les Produits, services et stratégies d'investissements suivants :

Instruments financiers	Stratégie	Echelle de risque * (1à7)	Frais perçus **	Nature rémunérations	Mises en garde sur risques ***
FCPI/FIP/FIP Corse/FIP DOM-TOM	Perf. Défisicalisation	7	DE: 0 à 5 % FG : 0,5 à 1,5 % AC : 0 à 1,5 %	Commissions (DE et Rétro FG et parfois AC)	Risque de marché - Risque de liquidité - Risque de défaut ou de contrepartie - Risque opérationnel - Indisponibilité de l'épargne investie - Risque de perte en capital
SOFICA	Perf. Défisicalisation	7	DE: 0 à 5 % AC : 0 à 1,5 %	Commissions (DE et parfois AC)	Risque de marché - Risque de défaut ou de contrepartie - Risque opérationnel - Indisponibilité de l'épargne investie - Risque de perte en capital
Groupe-ment Foncier /Forestier	Perf. Défisicalisation	2 à 4	DE: 0 à 5 % CS: 0 à 7 %	Commissions (Rétro DE et Rétro CS)	Risque de marché - Risque de liquidité - Risque de défaut ou de contrepartie - Risque opérationnel - Indisponibilité de l'épargne investie - Risque de perte en capital

* Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit

** Rétro=Rétrocession FG=Frais annuels de gestion DE=Droits d'entrée AC=Animation Commerciale CS=Commission de Souscription

** : principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

Coûts et frais liés à la Prestation

Au titre de ses activités, LA FINANCIERE peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

LA FINANCIERE est directement rémunérée par les partenaires qui gèrent les produits qui vous sont conseillés. Elle perçoit :

- la totalité des rétrocessions portant sur les frais d'entrée ou de sortie (de 0 à 12% max),
- une quote-part des frais annuels de gestion (entre 0,5 % et 1.5 %),
- de la part de certains partenaires financiers, une contribution à nos opérations d'animations commerciales (de 0 à 1,5 % de la collecte globale nette).

Le détail de notre rémunération vous sera indiqué dans la déclaration d'adéquation et de conseil.

LA FINANCIERE fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre de la déclaration d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Par ailleurs, si LA FINANCIERE a une relation continue avec le Client, elle fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, elle s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Engagements des Parties

Vous vous engagez à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive, et à nous communiquer les renseignements et documents utiles à la réalisation de notre mission ; en particulier, vous vous engagez à nous faire part de toute opérations, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil.

Vous acceptez que nous communiquions ensemble sur votre dossier par courrier, mais aussi par téléphone et mail.

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

Délai de rétractation en cas de démarchage

Dans le cas où la lettre de mission serait le résultat d'un acte de démarchage, vous disposez en application de l'article L.341-16 du Code monétaire d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai pendant lequel vous pouvez exercer le droit de rétractation commence à courir à compter de la signature de la présente lettre de mission par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le formulaire d'exercice du droit de rétractation est disponible dans le kit de souscription et sur le site internet

Responsabilité / litige

Les dispositions de la présente Convention sont régies et soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Convention pourra être soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire.

A défaut, ces litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort duquel se situe le siège social du Conseiller.

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Lettre de Mission 3/3

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René



Entre Monsieur / Madame , Monsieur / Madame

Adresse

Ci-après dénommé(es) le Client.

Et LA FINANCIERE, 27 Avenue Pierre 1er de Serbie 75116 Paris, SARL au capital de 220 000 euros, RCS Paris 488 675 893, Enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 005 371 (www.orias.fr) Courtier d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers (CIF) membre de l'Anacofi-Cif, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

PREAMBULE

Il est convenu que la présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.541-1 II du Code Monétaire et Financier et 325-32 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le conseiller est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres dans les conditions et limites légales et réglementaires. Le client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra fournir au client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation sera impérativement accessoire à une prestation de conseil préalable ; elle ne devra s'exercer que pour permettre de recueillir un ordre résultant d'un conseil prodigué. L'activité de RTO, telle que susceptible d'être exercée, ne pourra porter que sur des parts d'OPC (OPCVM, FIA).

ARTICLE 2 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Le client devra adresser ses ordres en indiquant son identité et son numéro de compte* ouvert auprès de..... par écrit exclusivement au conseiller (courrier, télécopie, mail) (*ne concerne pas la première opération d'ouverture de compte)

En outre, le client devra :

- Identifier l'instrument financier concerné par la passation d'ordre (type d'OPCVM ou FIA, intitulé et références);
- Préciser l'opération qu'il souhaite réaliser (achat, vente ou autre);
- La quantité d'instruments financiers concernés ou à défaut la valeur en Euro.

Le conseiller se réserve la possibilité de demander au client confirmation de l'ordre émis. Le conseiller horodatera l'ordre dès sa réception. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le client et en tout état de cause dans les - 48 à 72 heures ou 2 à 3 jours ouvrés - de celle-ci, le conseiller transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte.

Le conseiller ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- Si les conditions de marché le permettent,
- S'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, le conseiller en informe son client dans les meilleurs délais par courrier, fax ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier). L'ordre qui n'a pas pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte transmettra au client un avis d'opéré dans les meilleurs délais.

Le conseiller informe également son client dans un délai de 48 heures à compter de leur exécution, des ordres réalisés, par courrier, télécopie, mail ou téléphone (dans ce dernier cas l'information sera confirmée par courrier ou mail).

En cas de contestation d'exécution d'un ordre, la contestation formulée par écrit et motivée doit être adressée à l'établissement et au prestataire dans le délai de 8 jours suivant la réception par le client de l'avis d'opéré.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte. Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter la procédure de réception-transmission d'ordre du conseiller telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Le client ne subira aucune surfacturation du fait de passer ses ordres via le conseiller.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le client avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

ARTICLE 9 : LITIGE

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, il a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (préciser lequel) auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

Convention RTO 2/2

A..... Le.....
NOM & SIGNATURE Souscripteur & Co-Souscripteur

Nom & Signature Conseiller

GIRAULT René

